

RAPPORT N° 98/3-06
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE DU CERF
APPROBATION DU PROJET DE PLAN D'AMENAGEMENT
DE ZONE ET MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

- Approbation du projet de P.A.Z. (Plan d'Aménagement de Zone).
- Mise à l'enquête publique valant enquête préalable à la D.U.P.
- Autorisation donnée à la SODIAC de se charger des formalités administratives au titre de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Par délibération en date du 19 décembre 1997, le Conseil Municipal de Saint-Denis a créé la Z.A.C. du parc technologique sur l'ancien site du CERF et a demandé à la SODIAC de poursuivre sa mission pour l'établissement du dossier de P.A.Z.

Depuis cette date, un projet de P.A.Z. a été élaboré en association avec les Services de l'État concernés et les collectivités territoriales et organismes intéressés par ce projet.

Conformément à l'article L 311-4 et R 311-12 du code de l'urbanisme, ce projet de Plan d'Aménagement de Zone doit être soumis à enquête publique.

Compte tenu de la nécessité de bénéficier de la maîtrise foncière des terrains d'assiette de ce projet, il est demandé que cette enquête publique vaille enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations nécessaires à l'aménagement de la zone (travaux, acquisitions ou expropriation), en application de l'article R.311.12 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, le dossier d'enquête sera complété par une notice explicative et un bilan sommaire des dépenses conformément à l'article R. 11 - 3 - III du Code de l'expropriation.

Par ailleurs, le conseil municipal étant compétent pour créer la ZAC, le Maire peut exercer les compétences attribuées au Préfet par les articles R. 11.14.2 à R. 11.14.5 et R. 11.14.7 à R. 11.14.15 du Code de l'expropriation en application de l'article R. 311.12 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs et pour satisfaire aux dispositions réglementaires de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il est demandé à la SODIAC en sa qualité de concessionnaire pour l'aménagement du site du CERF, de se charger des formalités administratives pour le dépôt de la demande d'autorisation de travaux.

RAPPORT N° 98/3-06

Je vous demande par conséquent :

- d'approuver le projet de P.A.Z. qui fixe les règles générales d'utilisation du sol.
- de m'autoriser à saisir M. le Président du Tribunal Administratif pour le lancement de cette enquête publique valant enquête préalable de la déclaration d'utilité publique.
- de solliciter la SODIAC pour le dépôt du dossier d'autorisation de travaux au titre de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA

